



## Recevable bdf et saisies en cours

Par **tine76**, le **13/05/2016** à **01:05**

Bonjour,

Je viens d'avoir ma recevabilité dossier bdf. Un huissier m'a fait une saisie vente il y a 6 mois et m'a notifié un commandement de payer du solde de la dette 13.000 € car je n'ai pas respecté la date d'un versement. Il prévoit l'enlèvement de mes meubles si je ne règle pas dans 15 jours. Suis-je vraiment protégée par la recevabilité bdf ou peut-il encore agir contre moi ? L'effet est-il immédiat ? Ils ne peuvent plus saisir mes meubles ou venir chez moi ?

Je panique étant persécutée de courriers. Ils ont une notification de commandement de payer pour préciser enlèvement des meubles et m'ont demandé de passer la chercher. Dois-je absolument passer la chercher maintenant que j'ai la recevabilité ? Ils ne le savent pas encore. Je risque quoi ?

Merci de me répondre.

Par **youris**, le **13/05/2016** à **11:10**

bonjour,

La décision de recevabilité par la commission du dossier de surendettement suspend automatiquement et temporairement les procédures de saisie autres que celles liées aux obligations alimentaires.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10434>

mais dans votre cas, si la saisie vente a eu lieu avant la décision de recevabilité de la commission, je pense que la saisie reste valable (à confirmer).

vous pouvez indiquer à votre huissier que votre dossier de surendettement est recevable et cela suspend toutes saisies, vous verrez ce qu'il vous répond.

salutations